

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Muzeau

ARTICLE 3

Après l'alinéa 32 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *quinquies A* Le début du dernier alinéa de l'article L. 1231-1 est ainsi rédigé : "Les dispositions des chapitres II, IV et V du présent titre ne sont pas (*le reste sans changement*)." »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article pose le principe de l'exclusion de toutes les dispositions du titre III, y compris celles relatives aux aspects collectifs de licenciements pour motifs économiques. Ce champ d'exclusion est ainsi plus vaste que celui de l'article L.122-4 du code actuel dont il est issu. Notre amendement a pour objet de rétablir le droit constant.